



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

DRCL

Arrêté N °2015055-0002 - n °2015/ PREF- DRCL - 131 du 24 février 2015
modifiant
l'arrêté préfectoral n ° 2015/ PREF/ DRCL - 118 du 19 février 2015 fixant le
nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

..... 1



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2015055-0002

**signé par
le Secrétaire Général**

le 24 Février 2015

**91-01 Préfecture de l'Essonne
DRCL
BEFA**

n ° 2015/ PREF- DRCL - 131 du 24 février
2015 modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2015/
PREF/ DRCL - 118 du 19 février 2015 fixant
le nombre et la répartition des sièges au sein
du conseil communautaire de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne (CCVE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLÉES**

ARRÊTE

**n°2015/PREF-DRCL – 131 du 24 février 2015
modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2015/PREF/DRCL – 118 du 19 février 2015
fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-6-1 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC-Commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et fixant les conditions dans lesquelles la déclaration d'inconstitutionnalité prend effet;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le jugement n°1402287-6 du Tribunal administratif de Versailles du 3 juin 2014 annulant les opérations électorales du 23 mars 2014 en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires de la commune de la Ferté-Alais;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/PREF/DRCL – 118 du 19 février 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

VU l'erreur matérielle relative au nombre de sièges attribué à la commune de Vert le Grand ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La répartition des 46 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est modifié comme suit :

Communes membres	Nombre de sièges attribués
AUVERNAUX	1
BALLANCOURT	6
BAULNE	1
CERNY	2
CHAMPCUEIL	2
CHEVANNES	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1
ECHARCON	1
FONTENAY LE VICOMTE	1
GUIGNEVILLE	1
ITTEVILLE	5
LA FERTE ALAIS	3
LEUDEVILLE	1
MENNECY	10
NAINVILLE LES ROCHES	1
ORMOY	1
ORVEAU	1
SAINT VRAIN	2
VAYRES SUR ESSONNE	1
VERT LE GRAND	2
VERT LE PETIT	2

Le reste sans changement.

Article 2 : La nouvelle composition s'applique au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs en remplacement de la composition statutaire actuellement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ainsi qu'au siège dudit établissement.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Article 5 :

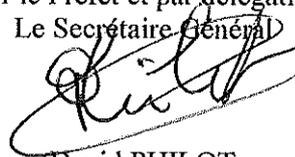
Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise,

pour valoir notification, à

– Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
et pour information à
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT

